



Avis de convocation

Assemblée Générale Mixte 2024

**6 juin 2024
14 heures**

Exclusive Networks S.A.
20, Quai du Point du Jour
92100 Boulogne-Billancourt
France

Assemblée Générale 2024

6 Juin 2024 | 14 heures

L'avis préalable de réunion à l'Assemblée Générale Mixte prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 24 avril 2024.

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée Générale sont tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et les informations visées à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont publiées sur le site Internet de la Société : <https://ir.exclusive-networks.com>.

Le Document d'Enregistrement Universel 2023 est également accessible à cette même adresse et vous sera communiqué sur simple demande.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples informations.



Sommaire

**Message de la Présidente du Conseil
d'Administration et du Directeur
Général**

01

**Présentation d'Exclusive Networks
en 2023**

02

Ordre du jour de l'Assemblée Générale

04

**Comment participer à l'Assemblée
Générale**

05

Gouvernement d'entreprise

11

**Rémunération des mandataires
sociaux**

12

**Rapport du Conseil d'Administration
et projets de résolutions**

15

Opter pour l'e-convocation

35

**Demande d'envoi de documents
et de renseignements**

37

Relations Investisseurs

20, Quai du Point du Jour
92100 Boulogne-Billancourt - France
Tel. : +33 01 41 34 53 04
Fax : +33 01 41 31 47 86
Courriel : ir@exclusive-networks.com

Message de la Présidente du Conseil d'Administration et du Directeur Général



Madame, Monsieur, Chers actionnaires,

Au nom du Conseil d'Administration, nous avons le plaisir de vous faire part de l'Assemblée Générale des actionnaires d'Exclusive Networks SA. L'Assemblée Générale sera retransmise en audio et en direct sur le site internet d'Exclusive Networks afin de vous permettre d'y assister à distance.

2023 a marqué une nouvelle année de croissance pour le Groupe, avec un chiffre d'affaires annuel brut dépassant pour la première fois les 5 milliards d'euros, à 5,145 milliards d'euros, en hausse de 14% en données publiées. Cette performance démontre une fois de plus notre capacité à délivrer une croissance durable grâce à notre approche spécialisée, notre modèle économique unique et nos équipes talentueuses à travers le monde.

Nous sommes convaincus que les facteurs macro-économiques actuels combinés à notre positionnement stratégique au cœur de l'écosystème mondial des fournisseurs leaders et innovants et des partenaires spécialisés, nous permettront de continuer à saisir les opportunités de croissance sur le marché de la cybersécurité.

Nous aurons l'occasion de vous présenter tous ces éléments lors de l'Assemblée Générale au cours de laquelle vous aurez l'occasion de poser vos questions.

Dans la perspective de cette Assemblée Générale au cours de laquelle vous sera présenté le rapport d'activité du Groupe, nous vous encourageons à examiner soigneusement tous les projets de résolutions présentés.

Vous serez notamment amenés à vous prononcer sur l'approbation des comptes 2023, la conclusion d'une convention réglementée, la nomination de la société KPMG aux fonctions de Commissaire aux comptes en remplacement de la société Deloitte & Associés, la rémunération des mandataires sociaux, le renouvellement de l'autorisation à consentir au Conseil d'Administration afin d'intervenir sur les actions de la Société et le renouvellement de l'autorisation à donner à votre Conseil d'Administration en vue de procéder à l'attribution d'actions gratuites. Par ailleurs, par suite de l'entrée en vigueur de la directive européenne 2022/2464 dite *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) transposée en droit français par l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023, il vous sera proposé de vous prononcer sur la nomination de vos premiers auditeurs des informations en matière de durabilité.

Vous pourrez poser vos questions par écrit en amont de l'Assemblée Générale, et nous avons mis en place un votre par internet, rapide et sécurisé. Vous pouvez donner pouvoir à toute personne de votre choix ou autoriser la Présidente du Conseil d'Administration à voter en votre nom.

Au nom du Conseil d'Administration, nous vous remercions de la confiance que vous accordez à Exclusive Networks.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher actionnaire, l'expression de notre considération distinguée.

Barbara Thoralfsson

Présidente du Conseil
d'Administration

Jesper Trolle

Directeur Général

Présentation d'Exclusive Networks en 2023

Chiffres clés

Financiers

(Voir le Chapitre 5 « Informations financières et comptables » du Document d'Enregistrement Universel 2023)



5,145 Mdse€

Chiffre
d'affaires brut

186 M€

EBIT ajusté

108 M€

Résultat
net ajusté

254 M€

Free Cash-Flow
Opérationnel
ajusté

39,7 %

de levier
opérationnel

0,8x

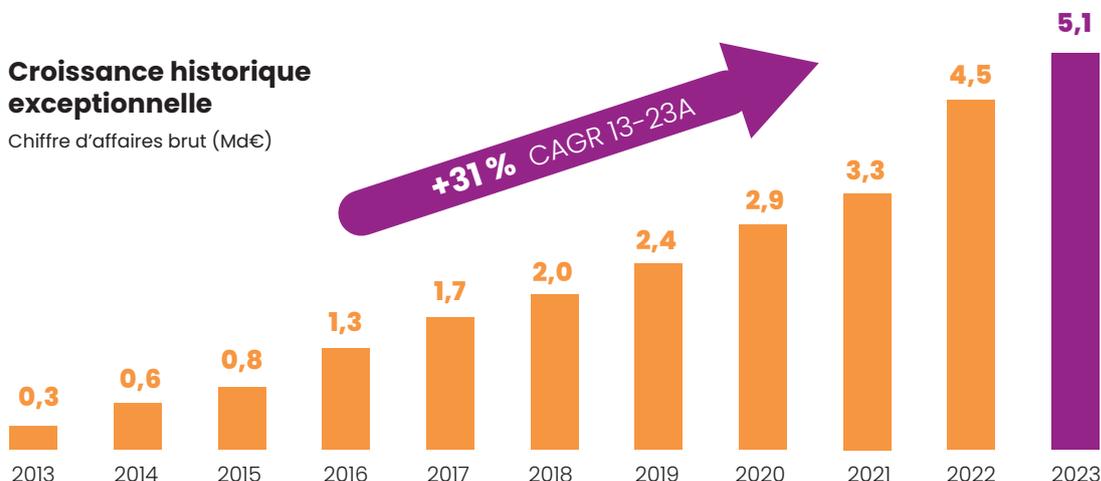
Ratio
d'endettement

468 M€

Marge nette

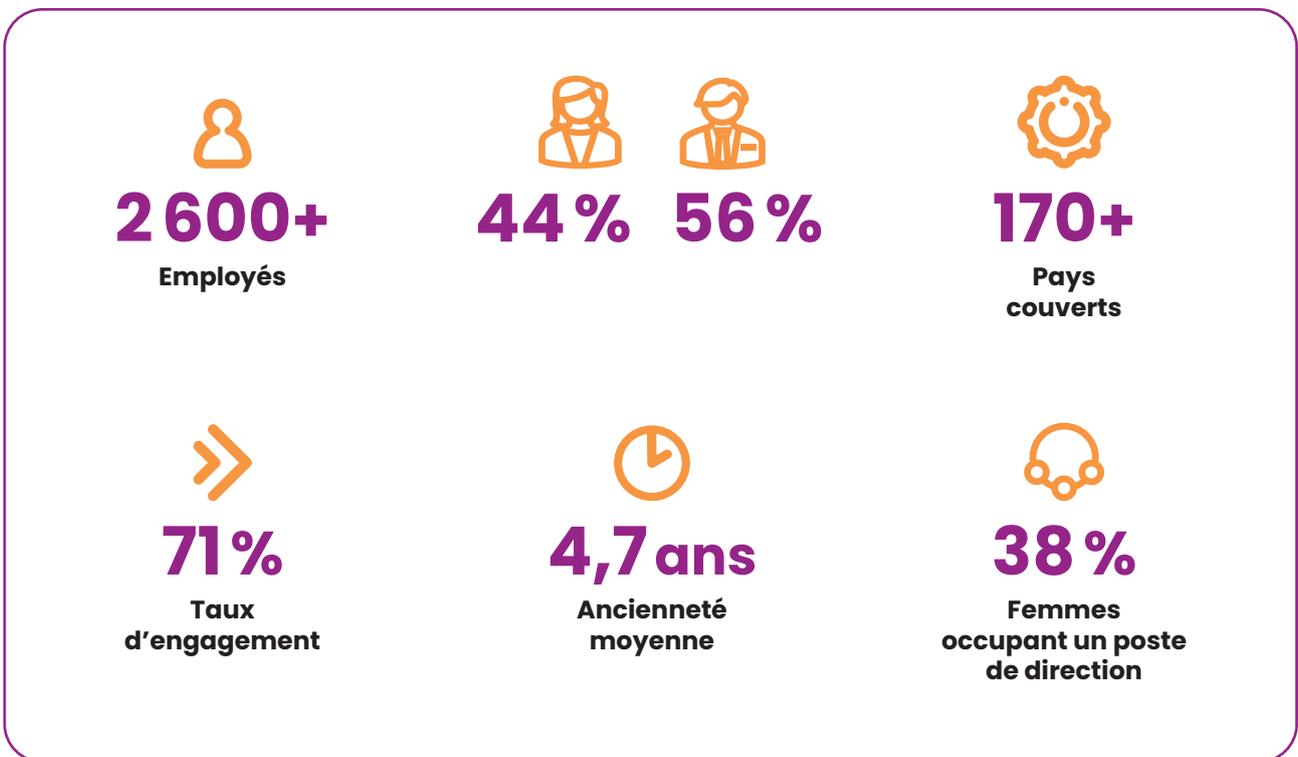
Croissance historique exceptionnelle

Chiffre d'affaires brut (Md€)



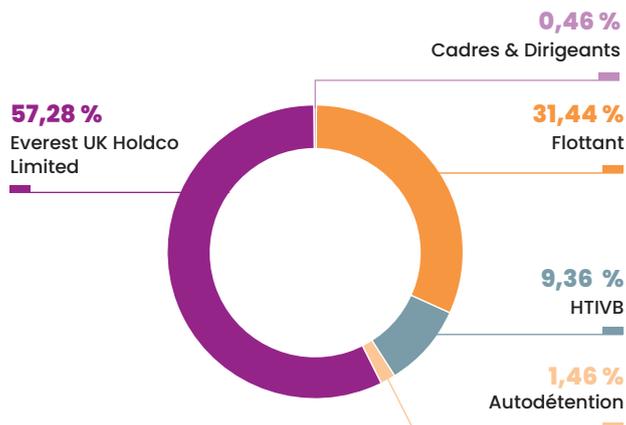
Extra-financiers

(Voir le Chapitre 3 « Déclaration de performance extra-financière » du Document d'Enregistrement Universel 2023)



Répartition du capital au 31 décembre 2023

(Voir le Chapitre 6 « Capital et actionariat » du Document d'Enregistrement Universel 2023)



Ordre du jour de l'Assemblée Générale

Statuant à titre ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 **(1^{er} résolution)** ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 **(2^e résolution)** ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 **(3^e résolution)** ;
4. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce **(4^e résolution)** ;
5. Non-renouvellement de la société Deloitte & Associés dans ses fonctions de Commissaire aux comptes et nomination de la société KPMG en qualité de Commissaire aux comptes de la Société **(5^e résolution)** ;
6. Nomination de la société KPMG en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité **(6^e résolution)** ;
7. Nomination de la société Mazars SA en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité **(7^e résolution)** ;
8. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2023 ou attribuées au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux **(8^e résolution)** ;
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jesper Trolle, Directeur Général **(9^e résolution)** ;
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Madame Barbara Thoralfsson, Présidente du Conseil d'Administration **(10^e résolution)** ;
11. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2024 **(11^e résolution)** ;
12. Approbation de la politique de rémunération applicable à la Présidente du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024 **(12^e résolution)** ;
13. Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs non-dirigeants pour l'exercice 2024 **(13^e résolution)** ;
14. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société **(14^e résolution)**.

Statuant à titre extraordinaire

15. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées **(15^e résolution)** ;
16. Pouvoirs pour formalités légales **(16^e résolution)**.

Comment participer à l'Assemblée Générale

Une assistance téléphonique est à votre disposition pour vous accompagner au :

France : 0 826 109 119 (numéro vert)

De l'étranger : + 33 (0)1 55 77 40 57

L'Assemblée Générale sera retransmise sur internet via le site de la Société.

Vous pourrez ainsi suivre cette Assemblée Générale en vous connectant au lien suivant :

https://channel.royalcast.com/landingpage/exclusive-networks-fr/20240606_1/

Avertissement :

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site Internet <https://ir.exclusive-networks.com/fr/agm>, afin d'avoir accès à toutes les informations à jour concernant l'Assemblée Générale et, les modalités définitives de participation à cette Assemblée.

Comment justifier de votre qualité d'actionnaire d'Exclusive Networks ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée Générale ou s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix, sous réserve de justifier de la propriété de ses titres au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris), soit le **mardi 4 juin 2024** :

- **pour les actionnaires au NOMINATIF : par l'inscription de leurs actions en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré » sur les registres de la Société** tenu par son mandataire Uptevia ;

- **pour les actionnaires au PORTEUR : par l'inscription de leurs actions, à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte** (dans le cas d'un actionnaire non-résident) dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité qui le gère. Cette inscription est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier habilité, laquelle devra être jointe au formulaire de vote à distance ou de procuration.

Comment exercer votre droit de vote

Les actionnaires peuvent exercer leur droit de vote selon les modalités suivantes :

- assister personnellement à l'Assemblée Générale ;
- voter par correspondance (en utilisant le formulaire de vote par correspondance papier) ;
- donner mandat et être représenté (en utilisant le formulaire de procuration papier à retourner par voie postale ou par courriel) ;
- voter ou donner mandat par internet.

Chacune de ces modalités est détaillée ci-après.

1. Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée

Vous devez demander une carte d'admission, indispensable pour être admis à l'Assemblée Générale et y voter.

1.1 Demande de carte d'admission avec le formulaire papier

• **Si vos actions sont au nominatif** : Retourner le formulaire joint à votre convocation à l'adresse suivante : Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense Tour A – 90-110 Esplanade du Général-de-Gaulle – 92 931 Paris-La Défense Cedex, France – après avoir coché la **case A**, daté et signé le

formulaire selon les indications qui vous sont fournies en page 9 de la présente brochure de convocation.

• **Si vos actions sont au porteur** : Demander à l'intermédiaire qui gère vos titres qu'une carte d'admission vous soit adressée.

1.2 Demande de carte d'admission par Internet

• **Si vos actions sont au nominatif** : Vous devez vous connecter sur la plateforme VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.uptevia.pro/fr/>

Une fois connecté, suivez les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

• **Si vous êtes actionnaire au nominatif pur**, utilisez vos codes d'accès habituels pour vous connecter.

• **Si vous êtes actionnaire au nominatif administré**, vous devrez vous connecter au site Planetshares en utilisant votre numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de votre formulaire de vote papier. Au cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant et/ou votre mot de passe, contactez le 0 800 00 41 20 (numéro gratuit), qui vous est spécialement dédié.

• **Si vos actions sont au porteur** : Il vous appartient de vous renseigner afin de savoir si l'intermédiaire qui gère vos titres est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si l'intermédiaire qui gère vos titres est connecté au site VOTACCESS, vous devez vous identifier sur le portail Internet de votre intermédiaire avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Si vous avez demandé la carte d'admission et que vous ne l'avez pas reçue à temps pour l'Assemblée Générale, mais que vous pouvez justifier de l'inscription de vos titres au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris) soit dans le registre (pour le nominatif), soit dans les comptes de titres tenus par l'intermédiaire financier qui gère vos titres (pour le porteur via une attestation de participation), vous pouvez participer à l'Assemblée Générale en vous présentant à l'accueil dès 13 heures 30.

2. Vous souhaitez voter par correspondance (avec le formulaire papier)

• Pour les **actionnaires AU NOMINATIF**, vous recevez automatiquement la brochure de convocation accompagnée du formulaire de vote par correspondance ou par procuration par courrier postal, sauf si vous avez demandé une réception par courrier électronique.

• Pour les **actionnaires AU PORTEUR**, vous devez adresser une demande à votre établissement teneur de compte pour recevoir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, qui se chargera ensuite de le transmettre à Uptevia, Service Assemblées Générales, Cœur Défense Tour A – 90-110 Esplanade du Général-de-Gaulle – 92 931 Paris-La Défense Cedex, France.

Vous cochez la case « **Je vote par correspondance** » du formulaire de vote par correspondance et le cas échéant, vous noircissez les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion, ou « **abstention** » pour vous abstenir de voter (l'abstention ne sera pas prise en compte dans les votes exprimés).

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration papier est accessible sur la page Assemblée Générale du site internet de la Société (<https://ir.exclusive-networks.com/fr/agm/>).



- N'oubliez pas de faire votre choix « **si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentes en assemblée** » et cocher la case correspondante.
- Ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du formulaire.
- Dated et signez dans le cadre « **date et signature** » prévu en bas à cet effet.
 - **Si vous êtes actionnaire AU NOMINATIF, retournez le formulaire à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation à Uptevia à l'adresse susvisée.**
 - **Si vous êtes actionnaire AU PORTEUR, retournez le formulaire à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte.**

En aucun cas, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ne doit être retourné à Exclusive Networks S.A.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur, devra parvenir à Uptevia à l'adresse susvisée au plus tard avant le troisième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le **lundi 3 juin 2024 à 23 heures 59** (heure de Paris). Aucun formulaire de vote ne sera pris en compte après cette date.

3. Vous souhaitez donner mandat ou être représenté (avec le formulaire papier ou par e-mail)

3.1 Utilisation du formulaire papier de vote par correspondance ou par procuration

Vous cochez la case correspondante du formulaire de vote par correspondance :

- **vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée :** vous cochez la case « **Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale** », vous datez et signez au bas du formulaire. Dans ce cas, le Président de l'Assemblée Générale émettra, au nom de l'actionnaire, un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets ;
- **vous donnez pouvoir à toute autre personne physique ou morale de votre choix :** vous cochez la case « **Je donne pouvoir** » et vous indiquez le nom, prénom et l'adresse de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée Générale et voter en votre nom.
- **Si vous êtes actionnaire AU NOMINATIF,** retournez le formulaire à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation à Uptevia au moyen de l'enveloppe pré affranchie, Service Assemblées Générales, Cœur Défense Tour A – 90-110 Esplanade du Général-de-Gaulle – 92 931 Paris-La Défense Cedex, France.
- **Si vous êtes actionnaire AU PORTEUR,** retournez le formulaire à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte.

3.2 Vous donnez mandat par e-mail

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire **peut également être effectuée par voie électronique**, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : **Paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.com** en précisant vos nom, prénom, adresse, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, et :

- si vous êtes **actionnaire au NOMINATIF** : votre identifiant auprès de Uptevia pour les actionnaires au nominatif pur ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier si vous êtes actionnaire au nominatif administré ;
- si vous êtes **actionnaire au PORTEUR** : références bancaires complètes, puis en demandant impérativement à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à Uptevia, Service Assemblées Générales, Cœur Défense Tour A – 90-110 Esplanade du Général-de-Gaulle – 92 931 Paris-La Défense Cedex, France.

Notez : l'adresse électronique ci-dessus ne pourra traiter que les demandes de désignation ou de révocation de mandataires, toute autre demande ne pourra pas être prise en compte.

 **Avertissement : Traitement des mandats à personne nommément désignée.**

Tout actionnaire donnant mandat à l'une des personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106 du Code de commerce devra transmettre à Uptevia son mandat avec indication du mandataire par voie électronique ou par voie postale dans les délais légaux.

Seules pourront être prises en compte les notifications de désignation ou de révocation de mandats, adressées :

- par voie postale au moyen du formulaire de vote par correspondance dûment rempli et signé et accompagné de l'attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur, réceptionnée par Uptevia jusqu'au **lundi 3 juin 2024** ;
- par voie électronique réceptionnée jusqu'au **mercredi 5 juin 2024 à 15 heures** (heure de Paris) ;
- Aucune notification de désignation ou de révocation de mandats ne sera prise en compte après ces dates.



Il est recommandé aux actionnaires qui souhaiteraient se faire représenter, d'adresser leurs instructions aux moyens de l'adresse électronique ci-dessus ou par internet via le site VOTACCESS dans les conditions décrites ci-dessous plutôt que par voie postale.

4. Vous souhaitez voter par correspondance ou donner mandat par internet

Exclusive Networks vous offre la possibilité de voter à distance ou de donner mandat par internet avant l'Assemblée Générale sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS.

Vous aurez également la possibilité d'accéder *via* VOTACCESS aux documents officiels de l'Assemblée Générale.

Actionnaires au NOMINATIF

- Les titulaires d'actions au **NOMINATIF PUR** devront se connecter au site de gestion de leurs avoirs Planetshares : <https://planetshares.uptevia.pro.fr/> avec leurs codes d'accès habituels qui figurent sur leurs relevés.
- Les titulaires d'actions au **NOMINATIF ADMINISTRÉ** devront se connecter au site <https://planetshares.uptevia.pro.fr/> en utilisant leur numéro d'identification qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier joint au présent avis de convocation. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le 0 826 109 119 depuis la France ou le + 33 (0)1 55 77 40 57 depuis l'étranger, numéros mis à sa disposition ou le demander en cliquant sur « **Mot de passe oublié ou non reçu** ».

Après s'être connecté sur la plateforme Planetshares l'actionnaire au nominatif accédera à VOTACCESS en cliquant sur « **Participer à l'Assemblée Générale** ». Il sera alors redirigé vers VOTACCESS et pourra suivre ensuite les indications données à l'écran afin de voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Actionnaires au PORTEUR

Il appartient à l'actionnaire au PORTEUR de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier habilité est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'intermédiaire financier habilité de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire au PORTEUR devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels.

Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Exclusive Networks SA et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **17 mai 2024 à 12 heures** jusqu'au **5 juin 2024 à 15 heures** (heure de Paris).



Il est recommandé aux actionnaires :

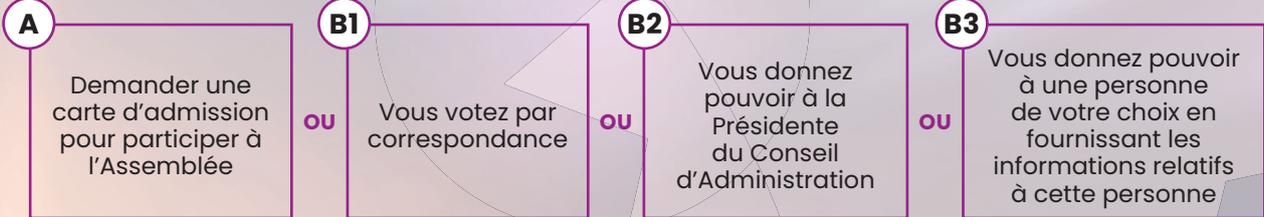
- de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions de vote afin d'éviter tout engorgement éventuel de VOTACCESS.
- de privilégier le vote par internet, préalablement à l'Assemblée Générale *via* le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-avant.

Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « **Je vote par correspondance** » du formulaire. Le mandataire joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

Comment remplir le formulaire ?

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront accessibles sur le site internet de la Société <https://ir.exclusive-networks.com> dans les délais légaux.

Étape 1.



Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

A JE DESIRE ASSISTER A CETTE ASSEMBLEE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

Société Anonyme au capital de 7 333 622,88€
 Siège social : 20 Quai du Point-du-Jour,
 92100 Boulogne Billancourt
 RCS 839 082 450 RCS Nanterre

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
 Convoquée le 06 juin 2024 à 14h00
 Au siège social
 20 Quai du Point-du-Jour,
 92100 Boulogne Billancourt

COMBINED GENERAL MEETING
 To be held on June 06th, 2024 at 02:00 pm
 At Company headquarter's
 20 Quai du Point-du-Jour,
 92100 Boulogne Billancourt

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account	Nominatif Registered	Vote simple Single vote
Nombre d'actions Number of shares	Porteur Bearer	Vote double Double vote
		Nombre de voix - Number of voting rights

B1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Non / No	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>									
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Non / No	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>									
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Non / No	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>									
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
Non / No	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>									
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
Non / No	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>									

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. // I appoint the Chairman of the general meeting:

- Je m'abstiens. // I abstain from voting:

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
 I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf:

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à / to : UPTEVIA
 Service Assemblées
 90-110 Esplanade du Général de Gaulle
 92331 Paris La Défense Cedex

03 Juin 2024 / June 03rd, 2024

B2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

	A	B
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	C	D
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	E	F
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	G	H
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	J	K
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

B3 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
 pour me représenter à l'Assemblée
 I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Étape 2.

Signer et dater

Date & Signature

Étape 3.

Retourner le formulaire papier à
Uptevia au plus tard, **le lundi 3 juin 2024**

Demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions par les actionnaires

Il est rappelé que, pour être prise en compte, toute demande d'inscription à l'ordre du jour de point ou de projet de résolutions doit impérativement être accompagnée :

- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital social de la Société exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.
- du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée.

En outre, l'examen par l'Assemblée Générale des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit, le mardi 4 juin 2024, à zéro heure, heure de Paris).

Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le **vendredi 31 mai 2024**, adresser ses questions à Exclusive Networks S.A., 20 Quai du Point-du-Jour - 92100 Boulogne-Billancourt, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Présidente du Conseil d'Administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : **assemblee-generale@exclusive-networks.com**.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il est demandé aux actionnaires de privilégier le mode de communication électronique et d'envoyer leurs questions écrites par e-mail.

Rappels :

- Les propriétaires indivis ne peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale que par un seul d'entre eux, considéré comme propriétaire.
- L'actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé son pouvoir ou demandé sa carte d'admission n'a pas la possibilité de changer son mode de participation à l'Assemblée (article R. 22-10-28-III du Code de commerce).
- Pour tous les actionnaires ayant cédé tout ou partie de leurs actions postérieurement à la transmission de leurs instructions, la Société invalidera ou

modifiera en conséquence le vote exprimé à distance ou le pouvoir si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris précédant l'Assemblée Générale (soit le **mardi 4 juin 2024**).

- Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **mardi 4 juin 2024 à zéro heure** (heure de Paris) quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.

⚠ Si vous détenez des actions Exclusive Networks via plusieurs modes de détention (nominatif, porteur), vous devez voter plusieurs fois si vous souhaitez exprimer l'intégralité de vos droits de vote.

Gouvernement d'entreprise

Composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2023

8
Membres

6
Nationalités

3 / 5
Parité

50 ans
Âge moyen

50%
Indépendance

97%
Assiduité

11
Réunions

1
Journée
stratégique



Jesper Trolle
Directeur Général



Barbara Thoralfsson
Présidente du Conseil d'Administration
Membre du Comité d'Audit et des Risques
Membre du Comité des Nominations
et des Rémunérations
Indépendante



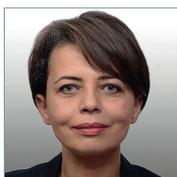
**Marie-Pierre
de Bailliencourt**
Présidente du Comité
des Nominations
et des Rémunérations
Indépendante



**Paul-Philippe
Bernier**
Indépendant



**Olivier
Breitmayer**



Nathalie Lomon
Présidente du Comité
d'Audit et des Risques
Indépendante



Pierre Pozzo
Membre du Comité
d'Audit et des Risques



Michail Zekkos
Membre du Comité
des Nominations et
des Rémunérations

Les Comités du Conseil d'Administration



Comité d'Audit et des Risques

3 Membres **7** Réunions **100%** Assiduité **66,66%** Indépendance



**Comité des Nominations
et des Rémunérations**

3 Membres **3** Réunions **100%** Assiduité **66,66%** Indépendance

De plus amples informations sur la composition des instances dirigeantes, leurs missions, et leurs activités respectives au cours de l'exercice 2023 figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 (Chapitre 4).

Rémunération des mandataires sociaux

Éléments de rémunération versés ou attribués au Directeur Général et à la Présidente du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2023 (9^e et 10^e résolutions)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les actionnaires sont appelés à se prononcer sur les montants et éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux pour 2023 dont le détail est présenté dans le rapport du Conseil d'Administration présentant le projet des 9^e et 10^e résolutions de l'Assemblée Générale auquel les actionnaires sont invités à se référer.

Ces éléments résultent de la mise en œuvre des politiques de rémunération 2023 des mandataires sociaux (Directeur Général et Présidente du Conseil

d'Administration) approuvées par l'Assemblée Générale du 8 juin 2023. Ils font intégralement partie du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise lequel figure au Chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2023 (Section 4.4 « Éléments de la rémunération due ou versée au titre de l'exercice 2023 aux Mandataires Sociaux de la Société soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale 2024 ») auquel les actionnaires sont invités à se reporter, et dont un extrait est ci-après reproduit :

Extrait du Document d'Enregistrement Universel 2023 :

Éléments de rémunération dus ou versés à la Présidente du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2023

La politique de rémunération applicable à la Présidente du Conseil d'Administration pour 2023, a été approuvée par l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 8 juin 2023, en vertu de la 11^e résolution (taux d'approbation : 99,83 %).

Les éléments constituant la rémunération globale et les avantages en nature de toutes sortes payés ou attribués à Mme Barbara Thoralfsson au titre de l'exercice 2023 pour ses fonctions de Présidente du Conseil d'Administration sont conformes à cette politique, qui prévoit une rémunération fixe annuelle de 240 000 euros en tant que seule composante laquelle fait l'objet d'un versement mensuel.

Mme Barbara Thoralfsson est par ailleurs éligible à une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur et de membre du Comité d'Audit et des Risques et du Comité des Nominations et des Rémunérations en sus de celles de Présidente du Conseil d'Administration. À cet égard, un montant de 81 000 euros lui a été versé depuis le début de l'exercice en cours au titre de sa participation aux réunions du Conseil d'Administration et aux deux Comités susvisés qui se sont tenues en 2023 (voir le tableau n°3 (nomenclature AMF) à la section 4.4.1 « Éléments de rémunération dus ou versés aux membres du Conseil d'Administration » ci-avant). Il est précisé que Madame Barbara Thoralfsson a présidé le Comité d'Audit et des Risques pendant la période allant du 25 janvier 2023 au 17 avril 2023.

Éléments de rémunération dus ou versés au Directeur Général au titre de l'exercice 2023

Les éléments qui composent la rémunération globale et les avantages en nature de toutes sortes payés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à M. Jesper Trolle sont conformes à la politique de rémunération telle que celle-

ci a été approuvée lors de l'Assemblée Générale du 8 juin 2023 en vertu de la 10^e résolution (taux d'approbation : 95,95 %) et telle que décrite à la section 4.3.4 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle payée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 550 000 euros, inchangée par rapport à l'exercice précédent.

Rémunération variable

La rémunération variable annuelle cible au titre de l'exercice 2023 s'élève à 550 000 euros.

La nature et la pondération de chacun des indicateurs retenus pour déterminer la rémunération variable annuelle du Directeur Général au titre de l'exercice 2023 ont été fixées par le Conseil d'Administration lors de sa réunion en date du 27 février 2023 et approuvés par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 8 juin 2023.

Le niveau de réalisation de chacun des indicateurs de performance liés à la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2023 ainsi que le montant de la rémunération variable qui en résulte, soit 606 591 euros (soit, 110,3 % de la rémunération variable cible), ont été validés par le Conseil d'Administration, réuni le 28 février 2024 sur les recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations.

À cet égard, il est rappelé que pour chacun des indicateurs financiers, sont fixés :

- un objectif cible conforme au budget, et correspondant à une réalisation de 100 % de l'objectif est fixé ;
- un seuil de déclenchement de la rémunération à partir d'un niveau d'atteinte de 80 % de l'objectif cible ;
- un plafond qui reflète une surperformance des objectifs fixés, qui a été fixé à 130 % de l'objectif cible.

Sur cette base, pour 2023, les niveaux de satisfaction des objectifs financiers et extra-financiers ainsi que le montant de la rémunération correspondant s'établissent ainsi qu'il suit :

Indicateurs	Poids à objectif atteint (%)	Niveau de réalisation (%)	Paiement		Commentaires
			%	Montant en euros	
Indicateurs financiers	80				Tous les critères de rentabilité et de profitabilité sont satisfaits
EBIT ajusté	40	103,3 %	113,1 %	248 720	Le Groupe a réalisé un EBIT Ajusté d'un montant de 186 millions d'euros supérieur à la guidance.
Marge Nette	40	103,2 %	112,7 %	247 871	Le Groupe a réalisé une marge nette de 468 millions d'euros, soit un montant au-dessus de la guidance.
Indicateurs non financiers	20	100 %	100 %	110 000	Sur les recommandations du Comité des Nominations et des Rémunération, le Conseil d'Administration a décidé que les objectifs qualitatifs avaient été atteints, à 100 %.

ESG

Construction de la base ligne de l'empreinte carbone (5 %).
Engagement des salariés.

Critères stratégiques et de gestion

- Optimisation de la gestion du portefeuille de fournisseurs.
- M&A : Robustesse du pipeline M&A et exécution de la stratégie M&A en ligne avec la guidance.
- Évolution du cours de Bourse du titre Exclusive Networks.
- Développement de la stratégie de solutions Cloud : évaluation et préparation du plan stratégique à 3 ans.

ESG

Emprunte carbone : Le Groupe a réalisé un inventaire approfondi de son empreinte carbone, qui inclut le Scope 3, et a finalisé sa trajectoire de décarbonation.

Engagement des salariés :

Le taux d'engagement des salariés se maintient à un niveau satisfaisant et stable (71 %).

Critères stratégiques et de gestion :

Optimisation de la gestion du portefeuille de fournisseurs : amélioration de la qualité du portefeuille de fournisseurs et des réalisations 2023 à cet égard.

M&A : Robustesse du pipeline M&A et exécution de la stratégie M&A en ligne avec la guidance.

2 acquisitions en 2023 : Ingecom en Espagne et Consigas en Irlande, complétant toutes deux l'offre stratégique du Groupe.

Évolution du cours de bourse du titre Exclusive Networks : évolution du cours de bourse en ligne avec l'évolution du marché.

Développement de la stratégie de cloud : Évaluation réalisée et plan stratégique établi.

Attribution d'actions

Conformément à la politique applicable au Directeur Général pour 2023, le Conseil d'Administration a décidé le 17 avril 2023 d'attribuer 41 451 actions de performance à Monsieur Jesper Trolle à objectifs atteint à 100 %. 50 % des actions ainsi attribuées seront acquises à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans sous réserve de la satisfaction de conditions de performances mesurées à l'issue de deux exercices consécutifs soit à fin 2024, et 50 % seront acquises à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans sous réserve de la satisfaction de conditions de performance mesurées à l'issue de trois exercices consécutifs, soit à fin 2025.

Voir le tableau 6 (nomenclature AMF) pour plus d'informations sur les conditions d'acquisition de ces actions.

En cas de cessation de ses fonctions de Mandataire Social, le Directeur Général sera déchu de son droit de se voir livrer les actions de performance qui lui auront été attribuées depuis sa nomination en qualité de Directeur Général et dont la période d'acquisition ne sera pas écoulée à la date de cessation de ses fonctions de Mandataire Social, à l'exception des cas de décès, invalidité ou départ à la retraite, dans lesquels les droits de rémunération de long terme seront maintenus tel que prévu dans les règlements des plans d'actions de performance concernés.

Le Conseil d'Administration disposera néanmoins de la faculté, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, de décider de déroger à la condition de présence et de maintenir, le bénéfice des actions de performance qui lui auront été attribuées depuis sa nomination en qualité de Directeur Général et dont la période d'acquisition ne sera pas écoulée à la date de cessation de ses fonctions de Mandataire Social (à l'exception des cas de départ pour faute grave ou faute intentionnelle). Une telle décision du Conseil d'Administration devra être motivée, conformément au Code AFEP-MEDEF. L'acquisition des actions de performance resterait soumise dans ce cas à la satisfaction de la ou des conditions de performance fixées dans les règlements des plans concernés.

Rémunération exceptionnelle

M. Jesper Trolle n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle en 2023.

Avantages en nature

M. Jesper Trolle a continué de bénéficier en 2023 d'avantages en nature (voiture et frais de scolarité) conformément à la politique de rémunération, dont le montant pour 2023 s'est élevé à 75 557 euros.

Le Directeur Général bénéficie en outre d'avantages sociaux équivalents à ceux des salariés (santé et assurance).

Politique de rémunération 2024 des mandataires sociaux (11^e à 13^e résolutions)

Les politiques de rémunération 2024 des mandataires sociaux d'Exclusive Networks S.A. sur lesquelles les actionnaires sont invités à se prononcer aux termes des 11^e à 13^e résolutions de la présente Assemblée Générale, ont été établies conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce. Pour de

plus amples informations concernant les politiques de rémunération 2024, les actionnaires sont invités à se référer au Chapitre 4, section 4.3 « Rémunération et Avantages » du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Rapport du Conseil d'Administration et projets de résolutions

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte pour le 6 juin 2024 aux fins de soumettre à votre approbation les 16 résolutions suivantes dont le projet a été arrêté par votre Conseil d'Administration lors de sa réunion du 21 mars 2024.

Les 14 premières résolutions relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant en la forme ordinaire. Une résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant en la forme extraordinaire est soumise à votre vote. La 16^e et dernière résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires est relative aux pouvoirs pour formalités.

Les informations détaillées concernant les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que la marche des affaires sociales au cours de cet exercice figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 5 avril 2024. Ce document est, mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires et est accessible sur le site internet de la Société : www.exclusive-networks.com.

Les actionnaires sont en outre invités à se reporter aux tables de concordance figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 qui identifient les parties de ce document qui correspondent aux informations devant figurer dans le Rapport financier annuel et dans le Rapport de gestion au titre de l'exercice 2023.

I – Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (1^{re} et 2^e résolutions)

Nous vous demandons, au vu des rapports de vos Commissaires aux comptes de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se soldant par une perte de 1151 946,48 euros, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se soldant par un résultat bénéficiaire part du Groupe de 42 977 851 euros. Ces résultats sont détaillés dans le Rapport de gestion et les états financiers inclus

au Chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Nous vous demandons également d'approuver le montant global des dépenses et charges non admises en déduction par l'administration fiscale telles que visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts qui s'élève à 20 591 euros au titre de l'exercice 2023.

Résolution n° 1

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes annuels de l'exercice 2023, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un résultat déficitaire d'un

montant de 1151 946,48 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées au 4 de l'article 39 dudit code, et qui s'élèvent pour l'exercice 2023 à un montant de 20 591 euros.

Résolution n° 2

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de l'exercice 2023, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau

de variation de la trésorerie, le tableau de variation des capitaux propres et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, établis conformément aux articles L. 233-16 du Code du commerce, lesquels font ressortir un résultat part du Groupe bénéficiaire de 42 977 581 euros.

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

(3^e résolution)

Nous vous proposons d'affecter l'intégralité du résultat déficitaire de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 1 151 946,48 euros au compte report à nouveau qui présentera un solde débiteur d'un montant de 9 887 602,68 euros à l'issue de cette affectation.

Il est rappelé que le Groupe a pour objectif de distribuer des dividendes dans la mesure où cela est compatible avec la mise en œuvre de sa

politique de croissance externe. Tenant compte de la priorité stratégique donnée en 2024 par le Groupe de poursuivre son développement, le Conseil d'Administration a décidé de proposer aux actionnaires de ne pas distribuer de dividende.

Conformément aux dispositions légales, il vous sera demandé de constater les montants distribués au cours des trois derniers exercices.

Résolution n° 3

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, décide d'affecter la perte de l'exercice 2023 s'élevant à 1 151 946,48 euros au compte

report à nouveau lequel présentera ainsi un solde débiteur de 9 887 602,68 euros.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale constate qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2023, les montants des dividendes distribués ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Montant total des dividendes distribués (en euros)
2020	Néant	Néant	Néant
2021	91 476 536	0,20	18 295 307
2022	Néant	Néant	Néant

Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

(4^e résolution)

La 4^e résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, une convention entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclue le 24 mai 2023 avec la société HTIVB dans le cadre de l'acquisition par la Société de 526 315 de ses propres actions au prix unitaire de 19 euros et représentant 0,6 % des actions composant le capital social de la Société. Cette acquisition est intervenue dans le cadre de la vente d'un bloc par placement privé réalisée par la société HTIVB d'environ 3,7 % du capital social et des droits de vote de la Société. Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Le Conseil d'Administration a considéré que cette opération constituait une opportunité pour Exclusive Networks S.A. d'accélérer l'acquisition d'actions dans le cadre de son programme de rachat d'actions à des conditions financières favorables en raison de la décote appliquée sur le cours de l'action dans le cadre d'opérations de cette nature. Les actions ainsi acquises seront utilisées pour satisfaire les obligations de la Société afin de servir les plans d'attributions d'actions de performance aux salariés et/ou mandataires sociaux et/ou remettre des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe.

La conclusion de cette opération a été autorisée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 23 mai 2023 étant précisé que Monsieur Olivier Breitmayer, administrateur concerné, n'a pas participé aux discussions du Conseil d'Administration ni pris part au vote.

Résolution n° 4

Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve

en application des dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce les termes dudit rapport spécial des Commissaires aux comptes dans toutes ses dispositions ainsi que la convention qui y est mentionnée. L'Assemblée Générale prend acte de l'absence de conventions et d'engagements conclus lors d'exercices antérieurs qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2023.

Auditeurs externes (5^e résolution)

La 5^e résolution concerne le contrôle externe des informations financières et des informations en matière de durabilité.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 4 juin 2019 a désigné la société Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire d'Exclusive Networks S.A. pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Le mandat de la société Deloitte & Associés arrivant ainsi à échéance en 2024, en application de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014, la Société a lancé un appel d'offres pour la sélection des Commissaires aux comptes. Quatre candidats ont répondu à l'appel d'offres.

Chaque offre a été analysée selon des critères pondérés. Le Comité d'Audit et des Risques a ensuite soumis au Conseil d'Administration sa recommandation de nommer la société de Commissaires aux comptes KPMG. Le Conseil d'Administration a décidé de suivre la proposition du Comité d'Audit et des Risques.

Ainsi, aux termes de la 5^e résolution, votre Conseil d'Administration vous propose de ne pas renouveler la société Deloitte & Associés et de nommer la société KPMG, en tant que Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui sera appelée en 2030 à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2029.

Résolution n° 5

Non renouvellement de la société Deloitte & Associés dans ses fonctions de Commissaire aux comptes et nomination de la société KPMG en qualité de Commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, prenant acte que le mandat de la société Deloitte & Associés, Commissaire aux comptes titulaire de la Société arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de ne pas renouveler le mandat de la société

Deloitte & Associés, et de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire la société KPMG, dont le siège social est Tour EQHO, 2 avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2029.

Auditeurs des informations en matière de durabilité (6^e et 7^e résolutions)

Les résolutions 6 et 7 concernent la nomination des auditeurs des informations en matière de durabilité par suite de l'entrée en vigueur de la Directive européenne 2022/2464 dite *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) transposée en droit français par l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 qui impose aux entreprises de communiquer annuellement sur leurs informations de durabilité, et exige que ce rapport de durabilité fasse l'objet d'une certification européenne par un auditeur selon diverses modalités.

La Société a lancé sur une base volontaire un appel à candidatures en vue d'identifier les équipes pluridisciplinaires (environnement, social, gouvernance, finance, comptabilité, audit) pertinentes à qui sera confiée cette mission de certification de ces informations en matière de durabilité. Quatre candidats ont répondu à l'offre.

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité d'Audit, a privilégié une approche d'audit conjoint et la nomination des deux sociétés de commissariat aux comptes de

la Société pour effectuer cette certification, d'une part, et d'utiliser la dérogation aux dispositions de l'article L. 821-44 du Code de commerce concernant la durée des mandats des premiers auditeurs des informations en matière de durabilité pour une durée inférieure à six ans, d'autre part.

Il vous est ainsi proposé aux termes des 6^e et 7^e résolutions de vous prononcer sur la nomination en qualité d'auditeurs des informations en matière de durabilité de :

- la société KPMG, pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui sera appelée en 2027 à se prononcer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2026 ;
- la société Mazars, pour la durée restant à courir du mandat de Commissaire aux comptes de cette société, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui sera appelée en 2027 à se prononcer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2026.

Résolution n° 6

Nomination de la société KPMG en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux articles L. 233-28-4 et L.821-40 et suivants du Code de commerce, décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre

2026 : KPMG, société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance, ayant son siège social, Tour EQHO, 2 avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 775 726 417.

La société KPMG, a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Résolution n° 7

Nomination de la société Mazars SA en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux articles L. 233-28-4 et L. 821-40 et suivants du Code de commerce, décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité pour la durée restant à courir de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire chargé de la mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2027 sur les comptes de

l'exercice clos au 31 décembre 2026 : Mazars SA, société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance, ayant son siège social, Tour Exaltis 61 rue Henri Regnault 92400 Courbevoie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 784 824 153.

La société Mazars SA, a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Approbation des éléments de rémunération fixe, variable et exceptionnel versés ou attribués aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023 et de la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2024 (8^e à 13^e résolutions)

Les résolutions 8 à 13 concernent la rémunération des mandataires sociaux et vous sont présentées dans le cadre du dispositif du « *Say on pay* » prévu

aux articles L. 22-10-8, L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce.

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux (8^e résolution)

En application des dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver aux termes de la 8^e résolution, les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations de toutes natures versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribuées

au titre du même exercice aux mandataires sociaux telles qu'elles sont présentées dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au Chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel.

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jesper Trolle, Directeur Général et Madame Barbara Thoralfsson, Présidente du Conseil d'Administration (9^e et 10^e résolutions)

Aux termes des 9^e et 10^e résolutions, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures, versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Jesper Trolle ainsi qu'à Mme Barbara Thoralfsson en raison de leurs mandats respectifs de Directeur Général et de Présidente du Conseil d'Administration.

Il est précisé que les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long terme et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures, attribuables

aux Dirigeants Mandataires Sociaux exécutifs à raison de l'exercice de leur mandat et constituant la politique de rémunération les concernant pour l'exercice 2023 ont été approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société tenue le 8 juin 2023. Ces éléments sont décrits dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise figurant Chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Conformément à l'article L. 22.10.8 du Code de commerce, le versement des éléments variables et exceptionnels composant la rémunération du Directeur Général ne pourront être versés qu'après approbation par les actionnaires des éléments de rémunération en vertu de la 9^e résolution de la présente Assemblée Générale des actionnaires.

Éléments fixe, variable et exceptionnel composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés ou attribués à M. Jesper Trolle, Directeur Général au titre de l'exercice 2023 (9^e résolution)

Éléments de rémunération	Montants versés en 2023 ou valorisation comptable ¹ (en euros)	Montants attribués au titre de 2023 ou valorisation comptable ¹ (en euros)	Présentation et commentaires
Rémunération fixe	550 000	550 000	La rémunération fixe annuelle brute de M. Jesper Trolle versée ou attribuée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 550 000 euros.
Rémunération variable annuelle	592 087* (107 % de la rémunération fixe et 131,6 % de la rémunération variable cible) Versement de cet élément de rémunération approuvé par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle 2023	606 591** (110,3 % de la rémunération fixe et de la rémunération variable cible) Versement soumis au vote favorable de cet élément de rémunération par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale des actionnaires 2024	<p>* Rémunération versée en 2023 afférente à l'exercice 2022 en application de la politique de rémunération 2022 ; Ce montant a été versé à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires du 8 juin 2023.</p> <p>** Rémunération attribuée au titre de l'exercice 2023.</p> <p>Les objectifs de la rémunération variable ont été établis par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations de manière précise au début de la période de référence à laquelle ils s'appliquent. Le montant cible de la rémunération variable s'élève à 100 % du montant de la rémunération fixe, plafonné à 170 %, en cas de surperformance, étant précisé que seule la performance liée aux indicateurs financiers peut générer un montant de bonus au-delà de la cible.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectifs basés sur des indicateurs financiers (cible à 80 % de la partie variable pouvant aller de 0 jusqu'à 88 % en cas de surperformance) : <ul style="list-style-type: none"> • EBIT ajusté ; • Marge Nette. • Objectifs fondés sur les indicateurs non financiers (cible à 20 % de la rémunération variable, ce pourcentage constituant un maximum) : • Critères ESG : <ul style="list-style-type: none"> • construction de la <i>base line</i> de l'empreinte carbone ; • engagement des salariés. • Critères stratégiques et de gestion : <ul style="list-style-type: none"> • optimisation de la gestion du portefeuille de fournisseurs ; • M&A : robustesse du pipeline M&A et exécution de la stratégie M&A en ligne avec la guidance ; • évolution du cours de bourse du titre Exclusive Networks ; • développement de la stratégie de solutions Cloud : évaluation et préparation du plan stratégique à 3 ans. <p>La pondération de chacun des indicateurs ayant servi à la détermination de la rémunération variable du Directeur Général pour l'exercice 2023 ainsi que leur niveau de satisfaction sont détaillés dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise figurant à la section 4.4.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023 et à la page 13 de la présente Brochure de Convocation. Le caractère confidentiel des critères de performance financière interne au Groupe ne permet pas d'en divulguer la teneur. Toutefois, à l'issue de la période d'appréciation des performances, la Société communiquera sur le niveau de réalisation de chacun des indicateurs et le montant correspondant de la rémunération.</p>
Rémunération variable différée	0	0	Sans objet, la politique de rémunération du Directeur Général pour 2023 ne le prévoyant pas.
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	Sans objet, la politique de rémunération du Directeur Général pour 2023 ne le prévoyant pas.
Rémunération exceptionnelle	0	0	Aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée au Directeur Général en 2023, ni attribuée au titre de ce même exercice.

¹ Montant brut avant la retenue à la source.

Éléments de rémunération	Montants versés en 2023 ou valorisation comptable ¹ (en euros)	Montants attribués au titre de 2023 ou valorisation comptable ¹ (en euros)	Présentation et commentaires
Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	- * ²	787 568,9** ²	<p>* Aucune action n'a été définitivement acquise au cours de l'exercice 2023. Aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée à M. Jesper Trolle en 2023, la politique de rémunération du Directeur Général ne le prévoyant pas.</p> <p>** M. Jesper Trolle a bénéficié le 17 avril 2023 de l'attribution de 41 451 actions (0,049 % du capital social de la Société au 31 décembre 2023). Cette attribution entre dans le cadre de l'autorisation octroyée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 21 juin 2022 (13^e résolution) et de la décision du Conseil d'Administration en date du 17 avril 2023. L'acquisition définitive des actions ainsi attribuées est soumise à une condition de présence pendant toute la période d'acquisition, ainsi qu'à des conditions de performance basées sur des critères financiers définis eu égard à deux critères absolus liés à l'EBIT Ajusté et aux flux de trésorerie opérationnels ajustés (tels que ces indicateurs sont définis dans le règlement de plan) déterminés par rapport au business plan approuvé par le Conseil d'Administration conformément aux prévisions communiquées au marché. Le niveau de réalisation des performances est évalué à la fin de deux exercices consécutifs (2023 et 2024) pour 50% des actions attribuées, et à la fin de trois exercices consécutifs pour 50% des actions attribuées (2023, 2024 et 2025). Le nombre d'actions définitivement acquises dépendra en conséquence du nombre d'objectifs atteints et du niveau de satisfaction de l'objectif. Le caractère confidentiel des critères de performance absolus internes au Groupe ne permet pas d'en divulguer la teneur. Toutefois, à l'issue de la période d'appréciation des performances, la Société communiquera sur le nombre d'actions acquises, et le niveau de satisfaction des critères de performance conditionnant l'acquisition définitive des actions.</p>
Rémunération des fonctions d'administrateur	0	0	M. Jesper Trolle, n'est pas éligible au versement d'une rémunération au titre de son mandat d'administrateur.
Valorisation des avantages de toute nature	75 687	75 557	M. Jesper Trolle bénéficie d'une voiture de fonction (valeur annuelle) et de la prise en charge des frais de scolarité (la prise en charge de ces derniers étant plafonnée à 70 000 euros).

¹ Montant brut avant la retenue à la source.
² La valeur des actions est égale à celle retenue pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2023, calculée conformément aux prescriptions de la norme IFRS 2. La valorisation à la date d'attribution n'est pas nécessairement représentative de la valeur à la date d'acquisition des actions en particulier si les conditions de performance attachées à leur acquisition ne sont pas remplies.

Éléments de rémunération	Montants versés en 2023 ou valorisation comptable ¹ (en euros)	Montants attribués au titre de 2023 ou valorisation comptable ¹ (en euros)	Présentation et commentaires
Indemnité de départ	0	0	<p>Aucun montant n'a été attribué au titre de l'exercice 2023. Il est précisé qu'en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général, M. Jesper Trolle aura le droit de percevoir une indemnité de départ, sous certaines conditions, notamment de performance, d'un montant égal à 12 mois de sa rémunération fixe et variable. Cette indemnité sera calculée sur la base de la rémunération fixe et variable versée au cours des 12 derniers mois précédant la cessation de fonctions.</p> <p>Le montant susceptible d'être versé dépendrait ainsi de la satisfaction des conditions de performance établies pour le calcul de la rémunération variable annuelle.</p> <p>Le Directeur Général ne sera pas en droit de percevoir cette indemnité de départ dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en cas de faute grave ou de négligence lourde commise par ce dernier au sein du Groupe, tels que ces termes sont définis et interprétés par la jurisprudence française ; • s'il quitte la Société de sa propre initiative pour exercer de nouvelles fonctions ; • s'il change de fonctions au sein du Groupe ; ou • s'il fait valoir ses droits à la retraite.
Indemnité de non-concurrence	0	0	Sans objet, la politique de rémunération du Directeur Général pour 2023 ne le prévoyant pas.
Régime de retraite supplémentaire	0	0	Sans objet, la politique de rémunération du Directeur Général pour 2023 ne le prévoyant pas.
Assurance responsabilité civile des Dirigeants Mandataires Sociaux (RCMS)			Applicable.

¹ Montant brut avant la retenue à la source.

Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés ou attribués à Mme Barbara Thoralfsson, Présidente du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2023 (10^e résolution)

Éléments de rémunération	Montants versés en 2023 ou valorisation comptable ¹ (en euros)	Montants attribués au titre de 2023 ou valorisation comptable ¹ (en euros)	Présentation et commentaires
Rémunération fixe	240 000	240 000	En application de la politique de rémunération 2023 applicable à la Présidente du Conseil d'Administration approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 8 juin 2023, la Présidente du Conseil d'Administration a perçu une rémunération d'un montant brut fixe annuel de 240 000 euros. Ce montant fait l'objet d'un versement mensuel.
Rémunération variable annuelle	0	0	Sans objet, la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'Administration pour 2023 ne le prévoyant pas.
Rémunération variable différée	0	0	Sans objet, la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'Administration pour 2023 ne le prévoyant pas.
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	Sans objet, la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'Administration pour 2023 ne le prévoyant pas.
Rémunération exceptionnelle	0	0	Sans objet, la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'Administration pour 2023 ne le prévoyant pas.
Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	0	0	Sans objet, la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'Administration pour 2023 ne le prévoyant pas.
Rémunération des fonctions d'administrateur	62 000	81 000	Montant versé au titre des fonctions d'administrateur conformément à la politique de rémunération 2023 des mandataires sociaux non exécutifs applicable à la Présidente du Conseil d'Administration approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 8 juin 2023 comprenant une partie fixe de 22 000 euros, et une partie variable égale à 7 000 euros pour toute participation effective à une réunion du Conseil d'Administration, dans la limite de quatre réunions par an, soit un montant maximum de 28 000 euros. Le Conseil d'Administration s'est réuni 11 fois en 2023. Le taux d'assiduité de Mme Barbara Thoralfsson était de 100 %. Mme Barbara Thoralfsson a perçu une rétribution supplémentaire au titre de ses fonctions de membre du Comité d'Audit et des Risques et du Comité des Nominations et des Rémunérations dont le montant était intégralement lié à l'assiduité aux réunions desdits comités. Le taux d'assiduité de Mme Barbara Thoralfsson est de 100 % en 2023.

¹ Montant brut avant la retenue à la source.

Éléments de rémunération	Montants versés en 2023 ou valorisation comptable ¹ (en euros)	Montants attribués au titre de 2023 ou valorisation comptable ¹ (en euros)	Présentation et commentaires
Rémunération des fonctions d'administrateur	62 000	81 000	La participation d'un membre à une réunion du Comité d'Audit et des Risques et du Comité des Nominations et des Rémunérations a donné lieu à une rémunération égale à 2 000 euros, dans la limite de six réunions par an, soit un montant maximum de 12 000 euros par an pour le Comité d'Audit et des Risques, et de quatre réunions par an pour le Comité des Nominations et des Rémunérations, soit un montant maximum de 8 000 euros par an (voir la section 4.3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023 pour de plus amples informations sur la politique de rémunération applicable aux membres des comités et aux activités desdits comités en 2023.)
Valorisation des avantages de toute nature	0	0	Sans objet, la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'Administration pour 2023 ne le prévoyant pas.
Indemnité de départ	0	0	Sans objet, la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'Administration pour 2023 ne le prévoyant pas.
Indemnité de non-concurrence	0	0	Sans objet, la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'Administration pour 2023 ne le prévoyant pas.
Régime de retraite supplémentaire	0	0	Sans objet, la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'Administration pour 2023 ne le prévoyant pas.
Assurance responsabilité civile des Dirigeants Mandataires Sociaux (RCMS)			Applicable.

¹ Montant brut avant la retenue à la source.

Résolution n° 8

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2023 ou attribuées au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les informations visées à l'article L. 22-10-9 I.

du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au Chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Résolution n° 9

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Jesper Trolle, Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués

au cours du même exercice à Monsieur Jesper Trolle, Directeur Général de la Société, tels que décrits dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au Chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Résolution n° 10

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Mme Barbara Thoralfsson, Présidente du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au cours du même exercice

à Madame Barbara Thoralfsson, Présidente du Conseil d'Administration de la Société, tels que décrits dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au Chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Politiques de rémunération des Mandataires Sociaux (11^e à 13^e résolutions)

Vote ex ante sur la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2024

Les résolutions 11 à 13 ont pour objet de vous demander en application du paragraphe II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce de vous prononcer sur la politique de rémunération pour l'exercice 2024 pour l'ensemble des mandataires sociaux établie par le Conseil d'Administration sur les recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'Administration comprenant des informations générales et des informations individuelles pour chaque Mandataire Social, sont présentées au sein du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au Chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2023. Pour une meilleure prise en considération de vos votes sur ces politiques de rémunération et dans la mesure où leurs composants sont différents selon la catégorie de Mandataire Social à laquelle ils s'appliquent, trois résolutions distinctes sont présentées à votre vote : la 11^e concerne la politique de rémunération du Directeur Général et les 12^e et 13^e résolutions sont relatives respectivement à la politique de rémunération de la Présidente

du Conseil d'Administration et à celle des administrateurs.

Les éléments de rémunération qui seront versés ou attribués à la Présidente du Conseil d'Administration et au Directeur Général au titre de l'exercice 2024 en application des politiques de rémunération soumises à la présente Assemblée Générale des actionnaires, feront l'objet en 2025 d'un vote *ex post* en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, en cas de vote négatif des résolutions relatives à la politique de rémunération des mandataires sociaux, le Conseil d'Administration devra soumettre une politique de rémunération révisée, tenant compte du vote des actionnaires, à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires, et il sera procédé à la suspension du versement des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'article L. 22-10-14 du Code de commerce jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée.

Résolution n° 11

Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, la politique de rémunération de

Monsieur Jesper Trolle pour l'exercice 2024, au titre de son mandat de Directeur Général de la Société, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au Chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Résolution n° 12

Approbation de la politique de rémunération applicable à la Présidente du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, la politique de rémunération de Madame Barbara Thoralfsson pour

l'exercice 2024, au titre de son mandat de Présidente du Conseil d'Administration de la Société, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au Chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Résolution n° 13

Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs non-dirigeants pour l'exercice 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, la politique de rémunération des

administrateurs pour l'exercice 2024, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au Chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Programme de rachat d'actions (14^e résolution)

L'Assemblée Générale des actionnaires du 8 juin 2023 a, dans le cadre de sa 13^e résolution, reconduit l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de la Société d'opérer sur ses propres actions pour une durée de 18 mois, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et aux dispositions d'application directe du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, tel qu'amendé, sur les abus de marché et les règlements de la Commission européenne qui lui sont rattachés.

En application de ladite autorisation, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions pour un montant maximum de 25 millions d'euros, avec pour finalités de servir les actions à remettre aux salariés et mandataires sociaux dans le cadre de plans d'attribution d'actions de performance, ou remettre des actions de la Société dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Faisant usage de cette autorisation, les mouvements suivants sont intervenus en 2023 :

- 1 653 619 actions ont été achetées pour un prix total de 31 284 818 euros, soit à un cours moyen de 18,919 euros ;
- 356 745 actions ont été vendues pour un prix total de 6 723 109 euros, soit à un cours moyen de 18,845 euros.

Au 31 décembre 2023, la Société détenait directement 1 339 758 actions de la Société.

L'autorisation donnée au Conseil d'Administration actuellement en vigueur arrivant à expiration en décembre 2024, le Conseil d'Administration propose par conséquent de lui substituer une nouvelle autorisation pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale des actionnaires aux termes de la 14^e résolution.

Cette nouvelle délégation permettrait à la Société d'opérer sur ses actions (y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés), conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du règlement européen no 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (le « règlement MAR »), du règlement européen délégué n° 2016/1052 du 8 mars 2016, et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les achats d'actions pourraient être effectués en vue de toute affectation permise par le règlement MAR et par la loi, ou qui viendrait à être autorisée par la loi, la réglementation française ou européenne ou l'AMF, et notamment avec les finalités suivantes :

- animer le marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme au contrat type de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) tel que modifié puis publié le 15 janvier 2019, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
- honorer des obligations découlant de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières émises par la Société ou par l'une de ses filiales, donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation applicable ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel et aux mandataires sociaux, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, à des plans d'actionnariat salarié ou d'épargne d'entreprise, et à toutes autres formes d'attribution, d'allocation, de cession ou de transfert d'actions destinées aux membres du personnel et aux mandataires sociaux de la Société ou du Groupe, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;
- annuler éventuellement des actions acquises, dans les conditions prévues à la 12^e résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires du 1^{er} septembre 2021 ;
- utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, d'apport, de fusion et de scission, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ; et
- plus généralement, réaliser toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF.

Les conditions associées à cette nouvelle autorisation de rachat d'actions de la Société seraient les suivantes :

- prix maximum d'achat (hors frais d'acquisition) : 30 euros ;
- détention maximum : 10 % du capital social (soit, à titre indicatif, 9 167 028 actions au 31 décembre 2023) ; et
- montant maximal des acquisitions : 100 000 000 millions d'euros.

Ces conditions sont inchangées par rapport à celles précédemment adoptées par l'Assemblée Générale des actionnaires du 8 juin 2023.

L'acquisition de ces actions pourra être effectuée à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, en une

ou plusieurs fois, et par tous moyens, sur tous marchés, hors marché de gré à gré, y compris par acquisitions de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de la Société conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions.

L'adoption de la présente autorisation mettrait fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée par le Conseil d'Administration, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 8 juin 2023 dans sa 13^e résolution.

Résolution n° 14

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et aux termes du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (« Règlement MAR ») et du règlement délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 complétant le règlement MAR :

1. **autorise** le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à acheter ou à faire acheter un nombre d'actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, en une ou plusieurs fois, et dans les limites et conditions énoncées ci-après ;
2. **décide** que cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'Administration pour les objectifs indiqués ci-dessous :
 - honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée,
 - remettre des actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,
 - remettre des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe,
 - annuler des actions conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 1^{er} septembre 2021 aux termes de la 12^e résolution et/ou toute autre résolution votée par l'Assemblée Générale ayant le même objet qui viendrait s'y substituer,

- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou l'Autorité des marchés financiers ;
3. **décide** que les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2023, un plafond de 9 167 028 actions, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission, ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social et (ii) s'agissant du cas particulier des actions achetées dans le cadre du contrat de liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée de 10 % du capital social de la Société correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
 4. **décide** que ces opérations d'acquisition, de cession, de transfert ou d'échange d'actions pourront être réalisées par tous moyens, notamment sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), *via* un internalisateur systématique ou de gré à gré et, le cas échéant, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou par recours à des instruments financiers dérivés (options, bons négociables, etc.), dans le respect de la réglementation en vigueur ;
 5. **fixe** le prix maximal d'achat à **30 euros (hors frais) par action**. Le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de

ces opérations sur la valeur de l'action. Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat est fixé à 100 000 000 d'euros. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourra atteindre la totalité du programme ;

6. **décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique** visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'Administration en vertu de la présente résolution est consentie pour une durée de **18 mois** à compter de la présente Assemblée Générale, et l'adoption de la présente autorisation met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée par le Conseil d'Administration, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 8 juin 2023 dans sa 13^e résolution.

Le Conseil d'Administration pourra décider et mettre en œuvre la présente autorisation, en préciser, si nécessaire, les termes et les modalités, et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées.

II – Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées (15^e résolution)

Aux termes de la 15^e résolution, il vous est proposé de reconduire l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à des attributions à titre gratuit d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés ou de mandataires sociaux éligibles, de la Société ou de sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou certaines catégories d'entre eux. Cette autorisation vise à associer plus étroitement les mandataires sociaux et les salariés à la performance économique du Groupe et à fidéliser les divers talents du Groupe conformément aux objectifs de la politique de rémunération établie par le Conseil d'Administration sur les recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Dans le secteur de la cybersécurité, le capital humain est essentiel, l'attraction, la motivation et la rétention des talents sont des avantages concurrentiels. Développer l'actionariat salarié *via* un dispositif d'incitation sur une longue période est un objectif essentiel pour Exclusive Networks, et la politique d'attribution menée depuis l'introduction en bourse de la Société a joué un rôle important dans la performance du Groupe.

La délégation précédemment consentie au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 juillet 2022 a fait l'objet d'une utilisation en 2023 et en 2024. L'historique des attributions intervenues au titre de cette autorisation figure au Chapitre 4, section 4.4.4 du Document d'Enregistrement Universel 2023. Le Conseil d'Administration vous rend également compte des attributions réalisées au cours de l'exercice 2023 aux termes de son rapport

spécial établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce lequel est tenu à votre disposition au siège social de la Société.

Ainsi, nous vous proposons de porter le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation à 2,5 % du capital social de la Société (soit, 2 291 757 actions) tel que constaté au jour de la présente Assemblée Générale des actionnaires, étant précisé que le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées aux Dirigeants Mandataires Sociaux serait quant à lui limité à 11,14 % du plafond ci-dessus visé (soit, 255 302 actions) et viendrait s'imputer sur ce plafond de 2,5 %. L'augmentation de l'enveloppe globale permettrait en outre au Conseil d'Administration d'attribuer des actions de la Société aux personnes clés de sociétés acquises dans le cadre de la stratégie d'acquisition du Groupe. Les actions concernées seraient des actions à émettre au titre d'augmentation de capital ou des actions existantes préalablement rachetées par la Société dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale des actionnaires. En cas d'émission d'actions nouvelles, cette décision emporterait renonciation de plein droit des actionnaires pour la partie des réserves qui, le cas échéant, servirait en cas d'émission d'actions nouvelles.

Le Conseil d'Administration déterminerait l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. À ce titre, le Conseil d'Administration pourra conditionner l'acquisition

des actions à des critères de performance, étant précisé que les modalités d'attribution des actions de performance au profit des mandataires sociaux devront être déterminées dans le cadre de la politique de rémunération qui leur est applicable et seront nécessairement assorties d'une ou de plusieurs conditions de performance déterminées par le Conseil d'Administration lors de la décision d'attribution, évaluées à la fin de trois exercices consécutifs au moins. Ainsi, l'attribution définitive des actions à chaque bénéficiaire pourra être nulle, partielle ou totale, en fonction des niveaux d'atteinte des objectifs qui seront définis par le ou les plans d'attribution d'actions.

Il est également précisé que le Conseil d'Administration fixera en outre pour chacun des Dirigeants Mandataires Sociaux et lors de chaque attribution, la quantité d'actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions en application de la politique de rémunération.

En cas de mise en œuvre de cette autorisation, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans, à l'exception des membres du Comité Exécutif (en ce compris, le Directeur Général) pour lesquels la période d'acquisition ne pourrait être inférieure à trois ans. Il est également précisé que le Conseil d'Administration serait autorisé, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées.

En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-1 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seraient attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition et seraient librement cessibles dès l'attribution.

Votre autorisation mettrait fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet et serait donnée pour une durée de 38 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Il vous sera demandé de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les limites légales au Directeur Général, à l'effet de mettre en œuvre cette délégation, effectuer tous actes, formalités et déclarations, procéder, le cas échéant, aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital social de la Société, fixer si besoin des périodes d'acquisition et des obligations de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus, le cas échéant, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des actions émises, augmenter le capital social par incorporation de réserves ou de primes d'émission pour procéder à l'émission d'actions, constater le cas échéant l'augmentation ou les augmentations de capital social réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts de la Société en conséquence, effectuer les formalités liées à la cotation des titres émis, et d'une manière générale, faire tout ce qui serait nécessaire.

Résolution n° 15

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

- 1. autorise** le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- 2. décide** que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et les critères d'attribution et d'acquisition définitives des actions ;
- 3. décide** que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront excéder un nombre d'actions représentant 2,5 % du capital social de la Société à la date de la présente

Assemblée Générale (soit, 2 291 757 actions de 0,08 euro de valeur nominale), ce plafond ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. À cette fin, l'Assemblée Générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'Administration à augmenter le capital social par incorporation de réserves à due concurrence ;

- 4. décide** que les attributions gratuites d'actions au profit des Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société réalisées en vertu de la présente autorisation :
 - ne pourront pas excéder un plafond de 11,14 % du plafond global susvisé au paragraphe 3 ci-dessus de la présente résolution (sous réserve des éventuels ajustements mentionnés ci-dessus), lequel s'imputera sur le plafond de 2,5 % du capital social de la Société mentionné au paragraphe 3 ci-dessus de la présente résolution,

- devront être réalisées dans le cadre de la politique de rémunération applicable au Mandataire Social concerné, approuvée par les actionnaires en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, et à ce titre, d'une part, que l'acquisition définitive des actions ainsi attribuées aux Dirigeants Mandataires Sociaux sera soumise à la satisfaction de conditions de performance fixées par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations lesquelles seront évaluées sur plusieurs années, d'autre part, que le Conseil d'Administration devra, soit imposer des clauses d'inaliénabilité des actions acquises définitivement avant la cessation des fonctions des bénéficiaires, soit fixer un nombre minimum d'actions attribuées à conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
5. **décide** que l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive :
- au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un an, et que les bénéficiaires devront, si le Conseil d'Administration l'estime utile ou nécessaire, conserver lesdites actions pendant une durée librement fixée par le Conseil d'Administration, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition, et le cas échéant de conservation, ne pourra être inférieure à deux ans ;
 - au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimum de trois ans s'agissant des Dirigeants Mandataires Sociaux, à compter de la date d'attribution par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations ;
6. **décide**, par dérogation à ce qui précède, que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison ;
7. **constate** que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires d'actions gratuites, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises en vertu de la présente résolution ;
8. **décide** d'autoriser le Conseil d'Administration à prendre toutes mesures qu'il jugera utiles destinées à protéger les droits des bénéficiaires de droits à l'attribution gratuite d'actions pendant la période d'acquisition ; et
9. **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer, le cas échéant, les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, les dates de jouissance des actions nouvelles, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.
- L'Assemblée Générale fixe à **38 mois** l'autorisation conférée au Conseil d'Administration en vertu de la présente résolution et décide que l'adoption de la présente autorisation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 21 juin 2022 dans sa 13^e résolution.
- Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire, dans les conditions législatives et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

Pouvoirs pour formalités (16^e résolution)

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée Générale.

Résolution n° 16

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Les résolutions qui seront soumises à vos suffrages nous paraissent conformes à l'intérêt de votre Société et favorables au développement des activités de votre Groupe.

Le Conseil d'Administration vous invite, après lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'Administration

Délégations et autorisations accordées par les Assemblées Générales des actionnaires en matière d'augmentation de capital

Pour permettre à la Société d'accéder au marché financier et, si nécessaire, pour la poursuite du développement du Groupe, le Conseil d'Administration bénéficie de délégations financières telles que présentées dans le tableau ci-après.

Délégations financières en vigueur au 31 décembre 2023 et utilisées par le Conseil d'Administration en 2023

Nature des délégations de pouvoirs et des autorisations accordées au Conseil d'Administration	Montant nominal maximum autorisé (en euros)	Date d'octroi	Date d'expiration	Date	Durée	Utilisation au 31 décembre 2023	Observations
Augmentation de capital par l'émission d'actions et/ou d'autres titres donnant accès au capital social de la Société							
Augmentation du capital social avec droit préférentiel de souscription par le biais d'offres publiques d'achat ou d'échange	50 % du capital social* ¹	8 juin 2023 (15 ^e résolution)	8 août 2025		26 mois		- Ne peut pas être utilisée au cours d'une offre publique
Augmentation du capital social sans droit préférentiel de souscription par le biais d'offres publiques d'achat ou d'échange (autres que celles visées à l'article L. 411-2-1^o) du Code monétaire et financier	10 % du capital social* ^{1 2}	8 juin 2023 (16 ^e résolution)	8 août 2025		26 mois		- Ne peut pas être utilisée au cours d'une offre publique
Augmentation du capital social sans droit préférentiel de souscription par le biais d'offres publiques visées à l'article L. 411-2 1 ^o du Code monétaire et financier	10 % du capital social* ^{1 2}	8 juin 2023 (17 ^e résolution)	8 août 2025		26 mois		- Ne peut pas être utilisée au cours d'une offre publique
Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation du capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription	15 % de l'émission initiale ^{2 3}	8 juin 2023 (18 ^e résolution)	8 août 2025		26 mois		- Ne peut pas être utilisée au cours d'une offre publique
Fixation du prix d'émission des titres à émettre dans le cadre des augmentations du capital social sans droit préférentiel de souscription	10 % du capital social par an	8 juin 2023 (19 ^e résolution)	8 août 2025		26 mois		- Ne peut pas être utilisée au cours d'une offre publique
Augmentation du capital social par incorporation de primes, de réserves, d'avantages ou autres	Montant pouvant être capitalisé à la date de la décision du Conseil d'Administration d'utiliser cette délégation financière	8 juin 2023 (14 ^e résolution)	8 août 2025		26 mois		- Ne peut pas être utilisée au cours d'une offre publique

Nature des délégations de pouvoirs et des autorisations accordées au Conseil d'Administration	Montant nominal maximum autorisé (en euros)	Date		Durée	Utilisation au 31 décembre 2023	Observations
		Date d'octroi	d'expiration			
Autorisation d'émettre des actions ou des titres donnant accès au capital social sans droit préférentiel de souscription en contrepartie d'apports en nature de titres de participation ou de titres donnant accès au capital	10 % du capital social*2	8 juin 2023 (20 ^e résolution)	8 août 2025	26 mois	-	Ne peut pas être utilisée au cours d'une offre publique
Programme de rachat d'actions						
Autorisation accordée au Conseil d'Administration pour effectuer des opérations sur les actions de la Société	10 % du capital social Prix d'achat maximum global : 100 000 000 euros Prix d'achat maximum autorisé par action : 30 euros	8 juin 2023 (13 ^e résolution)	8 décembre 2024	18 mois	20 mars 2023 ⁴	Ne peut pas être utilisée au cours d'une offre publique
Réduction du capital par annulation d'actions propres	10 % du capital social par périodes de 24 mois	1 ^{er} septembre 2021 (12 ^e résolution)	1 ^{er} septembre 2026	5 ans	-	-
Opérations réservées aux salariés et aux Mandataires Sociaux						
Augmentation de capital réservée aux salariés de sociétés du Groupe qui sont membres d'un plan d'épargne d'entreprise français	1 % du capital social*5	8 juin 2023 (21 ^e résolution)	8 août 2025	26 mois	-	-
Augmentation de capital sans droit de souscription préférentiel (DPS) au profit d'une catégorie de salariés dans le cadre d'une opération d'actionariat salariés.	1 % du capital social*5	8 juin 2023 (22 ^e résolution)	8 décembre 2024	18 mois	-	-
Autorisation d'attribuer des actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux	1,7 % du capital social au 21 juin 2022 Sous-plafond de 11,14 % du plafond de 1,7 % pour le Directeur Général	21 juin 2022 (13 ^e résolution)	21 août 2025	38 mois	17 avril 2023 ⁶	-

* Capital social au jour de l'Assemblée Générale du 8 juin 2023.

1 Plafond global des augmentations du capital social effectuées avec et sans droit préférentiel de souscription (DPS) en vertu des 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 20^e, 21^e et 22^e résolutions. Toute augmentation du capital social effectuée en vertu de ces résolutions sera déduite de ce plafond global de 50 % du capital social au 8 juin 2023. Le montant nominal maximum des titres de créance ou autres titres donnant accès au capital social de la Société conclu en vertu des 15^e, 16^e et 17^e résolutions ne peut excéder 400 000 000 euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission dans une autre devise.

2 Plafond global des augmentations du capital social sans droit préférentiel de souscription (DPS) effectuées en vertu des 16^e, 17^e, 18^e, et 20^e résolutions de l'AGA du 8 juin 2023.

3 Le montant nominal des augmentations du capital social effectuées en vertu de la 18^e résolution sera déduit (i) du plafond de la résolution en vertu de laquelle l'émission initiale a été décidée, (ii) du plafond global égal à 50 % du capital social prévu aux termes de la 15^e résolution de l'Assemblée Générale Annuelle du 8 juin 2023, et (iii) en cas d'augmentation du capital social sans droit préférentiel de souscription, du montant de la sous-capitalisation égal à 10 % du capital social aux termes de la 16^e résolution de l'Assemblée Générale Annuelle du 8 juin 2023.

4 Le programme de rachat d'actions est décrit au Chapitre 6, section 6.4.5 « Rachat d'actions » du présent Document d'Enregistrement Universel 2023.

5 Plafond commun des augmentations du capital social sans droit préférentiel de souscription effectuées en vertu des 21^e et 22^e résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle du 8 juin 2023.

6 Le Conseil d'Administration du 17 avril 2023 a attribué 389 224 actions de performance (dont 41 451 au Directeur Général) dont les conditions définitives d'acquisition sont soumises à la satisfaction de conditions de performance (Voir la section 4.4.3 « Éléments de rémunération dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2023 » du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise).



Opter pour l'e-convocation

Madame, Monsieur, cher Actionnaire,

La Société vous propose de vous adresser la convocation aux Assemblées Générales par voie électronique. Cette procédure appelée « e-convocation », vous permettra d'accéder à toute la documentation relative aux Assemblées Générales via Internet. À cet effet, une autorisation de votre part est nécessaire, conformément à la législation en vigueur.

Vous pouvez opter pour l'e-convocation :

Par voie électronique

Si vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré :

Pour vous abonner, vous devez vous rendre sur le site Planetshares <https://planetshares.uptevia.pro.fr/>, vous identifier avec vos identifiants de connexion habituels pour les actionnaires au nominatif pur et les identifiants figurant sur le formulaire de vote en haut à droite pour les actionnaires au nominatif administré.

- Allez sur votre espace « Mon profil ».
- Cliquer à la rubrique « Mes services ».
- Renseigner votre adresse électronique et sélectionner votre choix.
- Confirmer votre choix et cliquer sur « Valider ».

Par voie postale

Vous pouvez également compléter et renvoyer à Uptevia le coupon-réponse détachable, ci-dessous (dans ce cas merci de veiller à la bonne lisibilité de votre adresse électronique).

Uptevia sera également votre interlocuteur pour communiquer :

- vos nouvelles coordonnées électroniques en cas de changement ;
- votre décision de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, à notifier par lettre recommandée avec avis de réception.



Coupon-réponse à retourner dûment complété et signé

Je souhaite bénéficier des services de communication électronique liés à mon compte titre nominatif à compter de l'Assemblée Générale.

J'ai bien noté que, la convocation ainsi que la documentation relative aux Assemblées Générales des actionnaires de la société **Exclusive Networks S.A.** me seront transmises par voie électronique.

Pour ce faire, je renseigne les champs suivants (tous les champs sont obligatoires et doivent être saisis en majuscules) :

Mme/M. :

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Date de naissance (jj/mm/aaaa) : / /

Numéro de compte actionnaire nominatif chez Uptevia (CCN) :

Adresse électronique : @

Fait à : le :

Signature

Cette demande est à retourner à :

Uptevia

Service Assemblées Générales
Cœur Défense Tour A – 90-110 Esplanade du Général-de-Gaulle,
92 931 Paris-La Défense Cedex, France

Si vous décidez, à tout moment, de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, il vous suffirait de nous en informer par lettre recommandée avec accusé de réception.



Demande d'envoi de documents et de renseignements

Je soussigné(e),

(Mme, M., société) :

Nom ou dénomination sociale :

Prénom :

Code postal : Ville : Pays :

Adresse électronique : @

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2024 et visés à l'article R. 225.81 du Code de commerce, à savoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé.

Demande à Exclusive Networks S.A. de m'adresser, avant l'Assemblée Générale Mixte ordinaire et extraordinaire, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce² ainsi que ceux visés dans les résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale du 6 juin 2024 :

- Envoi des documents sous format papier
- Envoi des documents sous format électronique

Fait à : le : 2024

Signature

- 1 Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83, à l'occasion de chacune des Assemblées Générales d'actionnaires ultérieures.
- 2 Les informations relatives à cette Assemblée Générale sont disponibles sur le site de la Société (<https://ir.exclusive-networks.com>)

Cette demande est à retourner à :

Uptevia

Service Assemblées Générales
Cœur Défense Tour A – 90-110 Esplanade du Général-de-Gaulle,
92 931 Paris-La Défense Cedex, France

ou à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres.





Conception, rédaction & réalisation  **LABRADOR** +33 (0)1 53 06 30 80

Exclusive Networks SA

Société anonyme au capital social de 7 333 622,88 euros
Siège social : 20, Quai du Point du Jour – 92100 Boulogne-Billancourt (France)
Téléphone +33 1 41 34 53 04 – Fax. 01 41 31 47 86
RCS Nanterre 839 082 450